



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LABRUGUIÈRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Mercredi 08 Juillet 2020

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de notre collectivité, il ouvre le cycle budgétaire. Il permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des priorités qui seront retenues, de notre situation financière sans avoir un caractère décisionnel.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

La crise sanitaire liée au Covid 19 a eu et aura des répercussions sur l'économie mondiale ; le ralentissement, voire la mise à l'arrêt du tissu économique dans de nombreux pays pendant les périodes de confinement entraîneront des conséquences financières majeures.

L'économie française connaîtra elle aussi les répercussions de cette crise sanitaire malgré les soutiens de l'Etat pour aider à la reprise.

LA LOI DE FINANCES 2020

La Loi de Finances 2020 ne vient pas modifier l'organisation de la dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF). Les enveloppes internes de la DGF progresseraient de 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et de 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette progression est alimentée par prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

L'article 16 de la Loi des Finances 2020 précise la réforme de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et les conséquences pour les contribuables et les collectivités locales, en 2020, 2021 et à compter de 2023. Par contre, les effets attendus sur la DGF, à compter de 2022, ne sont pas encore traités.

Du point de vue du contribuable TH résidence principale :

- En 2020, les contribuables dégrevés le sont intégralement et définitivement.
- En 2021, les contribuables non dégrevés de TH continuent de s'acquitter de la TH sur les résidences principales, à hauteur de 65%.
- En 2022, les contribuables non dégrevés de TH continuent de s'acquitter de la TH sur les résidences principales, à hauteur de 30%.
- En 2023, la TH sur les résidences principales est supprimée définitivement.

Ainsi, l'Etat percevra la recette de TH sur les résidences principales en 2021 et 2022. La TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera entièrement maintenue et non réformée.

Du point de vue des communes :

En 2020, les communes perçoivent le produit de TH (le produit des bases d'impositions TH x le taux TH 2019). Les bases d'imposition TH progressent de l'actualisation forfaitaire fixée à 0.9%. Le taux TH 2020 ne peut être modifié, il est égal à celui de 2019.

En 2021, les communes ne percevront plus de TH sur les résidences principales. Elles continueront à avoir de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Le produit « perdu » de TH sera intégralement remplacé.

Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et foncier non bâti. Cf. délibération du 18/06/2020 : fixation des taux d'imposition

Le gouvernement maintient les aides de l'état pour le financement des investissements locaux en ouvrant une enveloppe de 1 milliard d'euros pour la DETR et de 570 millions d'euros pour le DSIL. Ces sommes sont identiques à celles de 2019.

La situation financière de la Ville de LABRUGUIERE

au 31 décembre 2019

1- Une capacité d'autofinancement maîtrisée :

La capacité d'autofinancement (CAF) nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Grâce à un effort constant de suivi et de contrôle des dépenses de fonctionnement, et au reversement de l'excédent issu du budget annexe « Lotissements » (387 k€) clôturé au 31/12/2019, l'épargne nette 2019 s'élève à 1 190 k€.

Cette capacité d'autofinancement est très satisfaisante ; sans cette recette exceptionnelle, l'épargne nette aurait été de 803 k€.

L'objectif du maintien de l'autofinancement constitue l'enjeu essentiel compte tenu du contexte actuel. Cet autofinancement nécessitera un effort collectif pour garantir un bon niveau d'investissement.

CHAINE DE L'EPARGNE

	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement courant	5656	5614	5667	5706
- charges de fonctionnement courant	4523	4609	4442	4433
EXCEDENT BRUT COURANT	1133	1005	1225	1273
+ Solde exceptionnel large	9	776	26	401
Produits exceptionnels larges	14	777	27	401
-charges exceptionnelles larges	5	1	1	0
EPARGNE DE GESTION	1142	1781	1251	1674
-Intérêts	102	148	134	123
EPARGNE BRUTE	1040	1633	1117	1551
- Capital	403	414	406	361
EPARGNE NETTE	637	1219	711	1190

2- Des excédents stables :

La maîtrise des charges de fonctionnement et la bonne dynamique des recettes de fonctionnement permettent d'afficher un niveau d'excédent conséquent avec un montant de 1 273 k€ qui garantit ainsi une capacité d'investissement ambitieuse sans avoir recours à l'emprunt.

Il conviendra de poursuivre cette rigueur sur les comptes de dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la qualité du service rendu à la population et le soutien à la vie associative locale.

La capacité d'investissement des années à venir sera conditionnée par l'encadrement des charges de fonctionnement.

3- Un endettement atténué :

L'endettement de la Ville s'élève au 31/12/2019 à 4 335 381 €

soit un montant de 652 € par habitant.

La Commune de Labruguière n'a plus emprunté depuis 2015. Dès lors, l'encours de dette a diminué passant de 6.1 M€ en 2014 à 4.3 M€ en 2019, soit de 940 €/habitant à 652 €/habitant.

Le délai de désendettement était de près de 10 ans en 2014, 5 ans en 2015 et serait de moins de 3 ans en 2019.

Les perspectives et les orientations budgétaires 2020

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le bilan 2019 ainsi que sur l'évolution des principaux postes budgétaires. Après avoir validé les comptes administratifs 2019, l'analyse des charges et la constatation des restes à réaliser et des résultats de clôture permettent de construire le budget primitif 2020.

Ce budget est établi avec la prise en compte de plusieurs indicateurs :

- Les orientations budgétaires de l'Etat concernant le service public local ;
- Les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ;
- L'évolution des charges obligatoires ;
- L'évolution des charges liées au fonctionnement des nouveaux équipements ;
- L'évolution des recettes fiscales et des dotations ;

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement reprend toutes les dépenses courantes permettant à la Commune de fonctionner. Elle se décompose en plusieurs chapitres :

DEPENSES

➤ Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Cette enveloppe a été calculée en tenant compte de la situation particulière liée au COVID, de la période du vote du budget et comme chaque année, de l'évolution de l'indice des prix.

Il a été tenu compte également de la nouvelle facturation de l'eau par Véolia, des contrôles d'analyses d'air obligatoires dans les groupes scolaires et bâtiments petite enfance, et des frais de garderie de la forêt communale qui s'appliquent désormais sur les recettes de l'éolien.

Les animations seront plus réduites cette année.

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel :

En 2020, 6 départs à la retraite doivent être pris en considération ainsi que la fin de la prise en charge par l'Etat, des emplois aidés et le paiement des agents recenseurs (recensement de la population 2020). Des recrutements sont projetés au sein des services de la Police Municipale et du Centre Technique Municipal.

➤ Chapitre 014 : Atténuation de produits :

Depuis la loi de « Solidarité et de Renouveau Urbain » SRU du 13/12/2000, les communes ne disposant pas d'un parc de logements sociaux égal à 20 % des résidences principales sont pénalisées.

Labruguière accuse un retard pour attendre ce seuil de l'ordre de 230 logements et devra donc s'acquitter de pénalités.

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (subventions et participations)**

Les «autres charges de gestion courante » regroupent les subventions versées aux associations, les contributions versées aux organismes et les indemnités des élus.

Le poste le plus important de ce chapitre étant les subventions accordées aux associations. Le montant des crédits ouverts sera identique à celui de 2019.

➤ **Chapitre 66 : Charges financières :**

Elles comprennent le paiement des intérêts des emprunts en cours aux organismes bancaires, le montant des Intérêts Courus Non Echus, les frais bancaires.

➤ **Dépenses d'ordre :**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense en Fonctionnement et une recette en Investissement (chap. 040) pour le même montant.

Dépenses d'Investissement

Recettes d'Investissement

Chap. 042

=

Chap.040

RECETTES

➤ **Chapitre 013 : Atténuations de charges :**

Sont enregistrés à ce chapitre, les remboursements de salaire (indemnités journalières, dernières prises en charge des emplois aidés...)

➤ **Chapitre 70 : Produits des services :**

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions au cimetière, les recettes d'En Laure, les repas cantine et les redevances d'occupation du domaine public. Il sera en diminution cette année suite à la crise sanitaire.

Une valorisation du personnel affecté aux autres budgets (agents des pompes funèbres, cinéma, CCAS, assainissement) est également portée à ce chapitre.

➤ **Chapitre 73 : Impôts et Taxes :**

Selon la délibération prise lors du dernier conseil municipal sur la fixation des taux d'imposition, ces derniers resteront inchangés en 2020. Le montant des contributions directes augmente grâce à l'évolution des valeurs locatives.

➤ **Chapitre 74 – Dotations et Participations :**

Selon les orientations budgétaires nationales, les dotations de l'Etat restent stables pour la Ville.

Les différentes lignes de ce chapitre observent des variations soit à la baisse, soit à la hausse, pour se compenser sur la totalité du chapitre.

Chapitre 75 : Produits de gestion courante :

La recette essentielle de ce chapitre est désormais la redevance versée par la société d'exploitation du parc éolien.

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels :**

Les remboursements des sinistres et dommages sur mobilier urbain sont estimés à minima.

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre : transfert entre sections**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

2-SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2020 permet environ 1 000 000 € d'investissements sans endettement supplémentaire.

Cette enveloppe a été aussi déterminée en fonction des subventions qui ont été accordées fin 2019, pour la construction de la Maison de l'Enfance par le Conseil Départemental, la Région Occitanie et la CACM

Les dépenses d'équipement de l'année 2020 peuvent se décomposer de la façon suivante :

Aide aux façades	20 000 €
Acquisition de matériel	191 000 €
Bâtiments communaux	18 000 €
Bâtiments scolaires	5 000 €
Voies communales	110 000 €
Création d'une halle en Centre-Ville	200 000 €
Réalisation de pistes cyclables	30 000 €
Eclairage Public	10 000 €
Travaux en forêt	50 000 €
Installations sportives : stade municipal	18 000 €
Zone d'En Laure	10 000 €
Cimetières communaux	190 000 €
Maison de l'enfance	60 000 €
Vidéo-protection	35 000 €
Salle Omnisports	5 000 €
Défense Incendie	30 000 €
	982 000 €

Les dépenses d'équipement seront financées par l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement, le Fonds de Compensation de la TVA, les cessions de biens, les taxes d'urbanisme et autres subventions.

Le budget d'investissement de la Commune sera équilibré sans avoir recours à l'emprunt.

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Ce budget a dégagé sur 2019 un excédent de 11 470 €. L'orientation sur ce budget de fonctionnement est de contrôler les dépenses pour garantir la qualité du service pour les administrés à des prix raisonnables.

Pour la section d'investissement, aucun nouvel investissement n'est prévu sur 2019.

LE BUDGET CINEMA

Ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement et correspond à la seule activité cinéma du « Rond Point ».

Après plus de 3 mois de fermeture, les objectifs pour 2020 sont de veiller à la fidélisation du public et de maintenir la qualité de ce service avec une programmation concentrée avec l'appui de la « commission citoyenne Cinéma ».

LE NOUVEAU BUDGET DE PRESTATIONS DE SERVICE ASSAINISSEMENT

En application de la Loi NOTRe et plus particulièrement du transfert de l'assainissement à la CACM , ce nouveau budget créé à compter du 01/01/2020, ne comporte qu'une section de fonctionnement.

La recette principale correspond à la redevance assainissement qui nous sera reversée par Véolia. Les dépenses retracent l'entretien courant du réseau.

En fin d'exercice, l'ensemble des écritures seront contre-passées et intégrées par la CACM

Tous les travaux d'investissement seront pris en charge par la CACM.